

délibération D_2023_10_1

OBJET : Délégation de l'admission en non-valeur des créances de faible montant au Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'en application de l'Article 173 de la loi du 21 février 2022, le Conseil Municipal peut déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs des communes en deça d'un seuil fixé par décret.

En conséquence Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lui déléguer le pouvoir de prendre toute décision en terme d'admission en non-valeur tout en respectant le seuil de 100 € pour les créances.

Le conseil après en avoir délibéré accepte à l'unanimité la proposition du maire et l'autorise à signer tous les documents nécessaires.